

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE AU CAP

- Texte de référence : Arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général
- Epreuve OBLIGATOIRE de langue vivante étrangère (LVE) : coefficient 1
- Objectifs de l'épreuve :
 - Vérifier au niveau A2 la compréhension orale, la compréhension écrite, l'expression écrite, la compréhension orale en continu et en interaction ;
 - dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.
- Notation : L'épreuve est notée sur 20, l'évaluation de chacune des compétences ci-dessus entrant pour un cinquième dans l'attribution de la note finale. La note finale sur 20 points est calculée en additionnant les notes des 3 parties de la première situation d'évaluation (situation A) et celles des 2 parties de la seconde situation d'évaluation (situation B).
- Modalités d'évaluation : c'est une **épreuve en en contrôle en cours de formation (CCF)**. Il y a **2 situations d'évaluations** organisées au cours de la dernière année de formation.

1. Situation A : épreuve écrite commune

- Durée totale de l'épreuve : 1 heure sans préparation
- Niveau : A2
- Compétences évaluées : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite.

1.1. Partie 1 : compréhension de l'oral

- Durée de cette sous-épreuve : 10 mn maximum.
- Durée du document sonore ou vidéo : inférieur à 1 mn.
- Thème du document : situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.
- Déroulement :
 - Un QCM de 8 items maximum en français (sauf le titre du document) est distribué aux candidats et ils en prennent connaissance ;
 - puis le candidat écoute trois fois le document. Chaque écoute est espacée d'une minute. Pendant les écoutes le candidat peut ou pas prendre des notes. Il peut répondre directement au QCM ou alors à la fin des écoutes.

1.2. Partie 2 : compréhension de l'écrit

- Durée de cette sous-épreuve : 25 mn maximum
- Longueur du texte : pas plus de 10 lignes (1 ligne = 70 signes).
- Thème du document : en lien avec le thème du document de la partie 1 (situations et les actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle.)
- Type de document : document authentique (publicité, un extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, une ou des petite (s) annonce (s), un courrier de nature professionnelle, une notice, un mode d'emploi, etc.) qui peut être illustré.
- Déroulement :
 - Les candidats disposent de 25 minutes maximum pour prendre connaissance du document et répondre.
 - Les candidats répondent **EN FRANÇAIS** à 6 questions maximum rédigées en français qui sont graduées (du général au particulier).

1.3. Partie 3 : expression écrite

- Durée de cette sous-épreuve : 25 mn maximum
- Nombre de sujets proposés : 2 sujets dont les thèmes doivent être différents.
- Thèmes des sujets : Si le premier sujet a trait aux situations et aux actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne, le second sujet doit se rapporter aux situations et actes de la vie professionnelle et inversement.
- Types de sujets :
 - Soit une réponse à une question présentant un lien avec le thème des documents qui ont fait l'objet de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit ;
 - Soit une réponse à un bref message écrit en langue vivante étrangère (carte postale, lettre, courriel, SMS, commentaire de lecteur, avis d'utilisateur ou de consommateur, etc.) dont l'origine et le contexte sont brièvement présentés en français.
- Déroulement :
 - Les candidats prennent connaissance des deux sujets et ils choisissent celui à partir duquel ils souhaitent s'exprimer et rédiger.
 - Ils doivent rédiger un texte **EN ANGLAIS**. La longueur minimale attendue se situe entre 60 et 80 mots.

2. Situation B : épreuve orale individuelle

- Durée totale de l'épreuve : six minutes, partie 1 et partie 2 : trois minutes maximum chacune
- Niveau : A2
- Compétences évaluées : expression orale en continu, expression orale en interaction.
- Qui évalue l'épreuve : tous les professeurs enseignant les langues concernées dans l'établissement, même s'ils n'ont pas eu les élèves en cours d'année.

2.1 Partie 1 : expression orale en continu

- Durée de la sous-épreuve : 3 minutes maximum.
- Sujet présenté par le candidat : c'est le candidat qui choisit le sujet. Il présente :
 - soit d'un travail, d'un projet, d'un produit ou d'un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère ;
 - soit d'une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.
- Documents autorisés : un plan d'intervention ou des mots clés, un document iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.).
- Déroulement :
 - L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer.
 - Ce dernier dispose de 3 minutes maximum pour prendre la parole en anglais.
 - Pendant ces trois minutes, l'évaluateur n'interrompt pas le candidat.

2.2 Partie 2 : expression orale en interaction

- Durée de la sous-épreuve : 3 minutes maximum.
- Déroulement :
 - Cet échange oral prend appui sur l'exposé du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. Pendant cet entretien, le candidat doit montrer son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.
 - Si le candidat ne s'est pas ou très peu exprimé dans le cadre de la première partie de l'épreuve (expression orale en continu), l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.